

représentants. Les définitions en question étaient les suivantes :

Définition A

La *translittération* est une méthode consistant à transposer les noms d'une langue dans une autre langue en représentant régulièrement une lettre particulière ou tout autre signe graphique de la langue originale par la même lettre ou la même combinaison de lettres dans la deuxième langue. Contrairement à la transcription, elle est généralement réversible.

La *transcription* est une méthode consistant à transposer les noms d'une langue dans une autre langue en représentant le son de chaque nom aussi exactement que possible dans la graphie de la deuxième langue.

Définition B

La *translittération* et la *transcription* sont des moyens de transposer les noms d'une langue dans une autre langue.

La *translittération* utilise les lettres d'un système phonétique conventionnel et elle est réversible. La *transcription* utilise les lettres de la deuxième langue, qui conservent leur valeur phonétique habituelle.

A la suite d'un débat, un projet de résolution concernant la transcription des noms géographiques à partir des langues non écrites a été approuvé à l'unanimité par la Commission, sous réserve des modifications de forme que pourrait y apporter la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence en tant que résolution 16.

Le représentant de l'Éthiopie a présenté un projet de résolution sur la latinisation des noms éthiopiens qui a été approuvé par la Commission et présenté à la Conférence qui l'a adopté en tant que résolution 17.

Le représentant du Libéria a présenté un projet de résolution concernant les problèmes que pose la latinisation des noms géographiques empruntés aux langues non écrites d'Afrique. Ce projet de résolution a été approuvé par la Commission et présenté à la Conférence qui l'a adopté en tant que résolution 18.

La Commission a décidé que la recommandation du représentant du Cambodge concernant la latinisation des noms géographiques cambodgiens devait être transmise pour examen à la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

Commission IV

La Commission IV, chargée d'examiner les questions de coopération internationale, a reconnu que la création d'une commission permanente dans le cadre des Nations Unies serait la meilleure manière de poursuivre et consolider le bon travail réalisé et d'entretenir l'impulsion acquise avant et pendant la Conférence. Un débat a eu lieu au sujet de la composition et des fonctions de cette commission. L'expérience de certains organismes nationaux chargés des noms géographiques a été jugée intéressante à cet égard. Un groupe de travail a été créé pour rédiger un projet de résolution accompagné d'un mémoire explicatif. Ce groupe était composé des représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Iran, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et de l'URSS, ainsi que du représentant du Bureau hydrographique international (BHI).

Il a été assisté dans sa tâche par le représentant du Secrétaire général, le Secrétaire exécutif, le Secrétaire exécutif adjoint et le Président de la Conférence.

Le texte du mémoire explicatif tel qu'il a été approuvé par la Commission et la Conférence plénière est le suivant :

"Mémoire explicatif complétant la résolution relative à la création d'une commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques"

"La transcription des noms géographiques sur des cartes et autres documents a longtemps été une source de difficulté et de confusion et un obstacle à la bonne marche de nombreuses activités économiques, sociales et scientifiques, tant nationales qu'internationales, ainsi qu'à la compréhension dans ce domaine.

"1. Voici quelques-uns des problèmes qui se posent :

"a) Localités ayant des noms différents dans des langues différentes — par exemple : Jérusalem/El Quds ;

"b) Localités ayant une graphie différente dans des langues différentes — par exemple : Geneva/Genève/Genf/Ginebra/Ginevra ;

"c) Méthodes différentes de translittération d'un alphabet à un autre — par exemple de l'arabe : Wadi el Jabal/ouadi el Djebel/Ouadi el Gabal ;

"d) Méthodes différentes de transcription des langues idéographiques (par exemple le chinois) en langues alphabétiques ;

"e) Méthodes différentes de transcription des noms à partir de langues non écrites ;

"f) L'étendue précise des détails topographiques auxquels un nom est attribué ;

"g) Variations du sens de termes géographiques courants — par exemple le mot anglais *creek* peut désigner une crique ou un petit cours d'eau éloigné de la mer.

"2. L'absence de noms normalisés a toujours compliqué le travail des cartographes, statisticiens, recenseurs, etc., provoquant des retards et des erreurs injustifiées et préjudiciables. Elle crée des confusions lorsqu'il faut interpréter des documents juridiques et administratifs concernant par exemple des frontières ou des zones de juridiction.

"3. Il y a près d'un siècle (en 1873), lors de sa première réunion, l'Union géographique internationale a pris note du problème et adopté une résolution visant à faire reposer l'usage international sur la normalisation nationale. D'autres résolutions ont été adoptées à des réunions ultérieures de cette organisation et d'autres organisations internationales.

"4. La nécessité de rechercher des solutions à ces problèmes et d'aboutir à une certaine normalisation internationale a été envisagée par les Nations Unies dès 1953 ; par la suite, les résolutions 715 A (XXVII) et 929 (XXXV) du Conseil économique et social ont marqué, dans la prise de conscience de ces problèmes, deux étapes importantes qui ont abouti à la convocation à Genève, en 1967, de la première conférence mondiale consacrée exclusivement à cette question.

"5. La Conférence a étudié attentivement et a fondé les prochains objectifs qu'il y a lieu de fixer et la façon de les atteindre, et elle a exprimé ses vœux à

ce sujet dans une série de résolutions. Pour veiller à l'application desdites résolutions et entretenir l'impulsion donnée à la coopération internationale au cours de la Conférence, il est nécessaire de créer une commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques.

"6. Cette commission devrait comprendre :

"a) Des experts de la normalisation des noms géographiques ;

"b) Un secrétariat.

"7. Ses principales fonctions seraient de :

"a) Rassembler des renseignements sur les travaux accomplis par les organismes nationaux et internationaux s'occupant de la normalisation de noms géographiques ;

"b) Rassembler et examiner les nomenclatures géographiques, les glossaires topographiques, les instructions techniques relatives aux travaux de toponymie, etc. ;

"c) Diffuser à l'intention des Etats membres et des organisations, le cas échéant au moyen de bulletins périodiques, les renseignements recueillis aux sources visées dans les alinéas a et b ci-dessus ;

"d) Procéder à des consultations avec les Etats membres ayant une expérience pratique de problèmes particuliers (par exemple pour l'application de l'exploitation automatique des données aux travaux entrepris sur les noms géographiques). Des groupes de travail comprenant des représentants desdits Etats pourraient être créés pour s'occuper de ces questions ;

"e) Mettre au point des principes et des méthodes pour résoudre les divers problèmes posés par la normalisation internationale (par exemple : définitions des termes géographiques, passage d'un système d'écriture à un autre, traitement des noms d'éléments géographiques internationaux) ;

"f) Fournir une assistance et des conseils scientifiques et techniques aux pays en voie de développement pour l'organisation et le fonctionnement d'organismes nationaux chargés des noms géographiques. La Commission pourrait jouer le rôle d'organe centralisateur en ce qui concerne les accords d'assistance bilatérale portant sur des questions telles que l'envoi d'experts ou de documentation et l'octroi de bourses ;

"g) S'acquitter de certaines tâches à l'occasion de conférences régionales et internationales devant se réunir sous les auspices de l'ONU ou sous d'autres auspices.

"8. Dans plusieurs pays, on peut déjà trouver des experts qualifiés au sein des organismes nationaux chargés des noms géographiques, et il est proposé que, pour commencer, un groupe spécial d'experts soit désigné par les pays disposés à fournir les services de leurs représentants.

"9. La commission permanente d'experts devrait comprendre des représentants de chacun des principaux groupes linguistiques et géographiques du monde. La composition définitive de ces groupes demande à être étudiée d'assez près et c'est là une tâche à laquelle le groupe spécial d'experts devrait s'attaquer en priorité. On propose de distinguer les quatorze groupes suivants :

Anglo-américain

Latino-américain

Royaume-Uni-Australie-Nouvelle-Zélande

Est, centre et Sud-Est de l'Europe

Union des Républiques socialistes soviétiques

Asie du Sud-Est

Asie orientale

Afrique au sud du Sahara

Germano-hollandais Nordiques

Langues romanes, Europe

Groupe arabe

Asie du Sud-Ouest, à l'exclusion du groupe arabe

Groupe indien

"10. Les pays qui jugent appartenir à une région donnée devraient se mettre d'accord pour décider lequel d'entre eux fournira un expert chargé de représenter la région.

"11. On estime que pour commencer la commission pourrait se réunir une fois par an. Les frais de voyage de chacun des experts devraient être payés par l'organisation à laquelle il appartient ou par le gouvernement de son pays.

"12. La Section de cartographie du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies a déjà assuré le secrétariat de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et effectué tout le travail de préparation qui était nécessaire. Il est recommandé de s'en tenir à cet arrangement jusqu'à ce que le Groupe spécial d'experts indique à l'Organisation des Nations Unies, à la lumière de l'expérience pratique acquise, quels doivent être éventuellement l'effectif et les qualifications du personnel de secrétariat nécessaire pour assurer efficacement le service de la Commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques. Au stade actuel on considère que le personnel de la catégorie des administrateurs devrait avoir une formation géographique avec, de préférence, une certaine spécialisation dans la cartographie et/ou la linguistique. Le directeur éventuel devrait avoir le sens de l'organisation et être assez compétent pour pouvoir mener des discussions techniques."

Le projet de résolution relatif à la création d'une commission permanente d'experts des Nations Unies, préparé par la Commission, a été adopté par la Conférence en tant que résolution 1.

La Commission a examiné les diverses méthodes auxquelles il est possible de recourir pour rassembler et distribuer la documentation écrite pertinente telle que nomenclatures, glossaires, cartes, instructions techniques, articles spécialisés et rapports. La Commission a convenu que la Section de la cartographie du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies pouvait continuer à s'acquitter de cette tâche jusqu'à ce que soit créée une commission permanente qui déterminerait la façon de traiter à l'avenir les documents relatifs à la normalisation des noms géographiques. On a estimé qu'il importait de maintenir la liaison entre la Section de la cartographie de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui s'intéressent aux noms géographiques. Le représentant du Saint-Siège a indiqué que le Centre d'étude de toponymie religieuse du Vati-

can avait l'intention de publier un bulletin contenant des articles et des bibliographies et qu'il mettait sa documentation à la disposition des Etats Membres. Un projet de résolution relatif à l'échange de renseignements et à la préparation de bibliographies a été approuvé par la Commission et adopté par la Conférence en tant que résolution 5.

En ce qui concerne l'assistance technique, la Commission a convenu que la normalisation nationale des noms géographiques dans de nombreux pays en voie de développement se ferait beaucoup mieux avec l'aide technique d'autres pays ayant une plus longue expérience ou plus de ressources. Cette aide pouvait être organisée dans le cadre d'accords bilatéraux ou dans celui des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et pouvait comporter l'envoi d'experts ou de documents techniques, ou l'octroi de bourses pour la formation ou l'étude des travaux effectués par des organismes nationaux chargés des noms géographiques. Un groupe de travail a été organisé afin de préparer pour la Commission un projet de résolution relatif à l'assistance technique, qui a été adopté par la Conférence en tant que résolution 6.

La Commission a estimé que les réunions régionales étaient en principe souhaitables mais la définition de la région a donné lieu à un débat prolongé. Il a été noté que les pays de langue allemande avaient un Comité permanent des noms géographiques et que les pays scandinaves avaient tenu plusieurs réunions conjointes. Il a été annoncé qu'une réunion commune de ces deux groupes et du groupe de langue hollandaise devait se tenir à Copenhague en mars 1968.

La proposition tendant à diviser les régions suivant les systèmes d'écriture n'a pas été jugée satisfaisante. On a exprimé l'avis que les régions pouvaient être convenablement définies par l'étendue géographique de problèmes particuliers. Toutefois les membres de la Commission se sont d'une manière générale déclarés favorables à une division par unités linguistiques et géographiques et l'on a estimé que la Commission permanente qu'il était envisagé de créer pourrait étudier ce problème et faire des propositions.

Un projet de résolution sur les réunions régionales a été proposé à la Conférence qui l'a adopté en tant que résolution 7.

En ce qui concerne le point 12, f, de l'ordre du jour, intitulé "Traitement à appliquer aux noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté", la Commission a tout d'abord examiné le cas particulier des eaux internationales: il arrive que les détails portent un nom différent sur les cartes établies par divers organismes. Des organismes différents peuvent également avoir une conception différente de l'étendue des détails topographiques, et les termes génériques employés pour décrire la topographie sous-marine varient également.

Prenant la parole sur l'invitation du Président, le représentant du BHI a signalé que les noms figurant sur la série de 24 cartes au 1/10 000 000 de la Carte générale bathymétrique des océans avaient été examinés par le Comité Matsuzaki qui avait recommandé l'emploi de noms normalisés (transcrits selon le système français) pour toutes les mentions principales. Sur 64 pays membres du BHI ou de l'Association internationale

d'océanographie physique (AIOP), 32 avaient répondu aux questionnaires à la suite desquels ces recommandations avaient été formulées. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son pays ne transcrivait pas en français les noms anglais ou les noms qui ont une forme anglaise consacrée comme le faisait le Comité de la Carte générale bathymétrique des océans; pour les noms empruntés à d'autres langues, l'élément spécifique était conservé, mais un générique anglais était substitué à l'élément générique original — par exemple, "Gora Baranov" devenait "Boranov Seamount".

D'après la Convention sur le plateau continental⁷ adoptée en 1958 par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, les eaux recouvrant le plateau continental depuis la limite extérieure des eaux territoriales (généralement 3, 6 ou 12 milles à partir de la côte) jusqu'à l'isobathe de 200 mètres restent des eaux internationales. Il n'était cependant pas impossible que tout pays exerçant son droit d'exploiter commercialement les ressources naturelles du plateau continental au-delà de ses eaux territoriales devienne *de facto* le créateur et le conservateur des noms de la zone considérée.

Il a été convenu que la Commission permanente dont la création était envisagée devrait prendre en considération les travaux déjà accomplis par divers organismes internationaux tels que le BHI, la Commission océanographique intergouvernementale et l'Association internationale d'océanographie physique sur la normalisation des noms concernant les eaux internationales et la préparation d'un glossaire normalisé de physiographie marine, et prendre diverses autres mesures dans ce domaine.

Un groupe de travail a été constitué pour préparer à ce sujet un projet de résolution qui a été adopté par la Conférence en tant que résolution 8 B.

La Commission s'est également occupée des détails topographiques non océaniques. L'Antarctique a été mentionné en tant que région où les mêmes détails topographiques portaient des noms divers et où leurs limites étaient incertaines, principalement en raison des retards enregistrés dans la publication des cartes des régions nouvellement explorées. Les membres du Comité spécial pour les recherches antarctiques (SCAR) du Conseil international des unions scientifiques s'efforçaient d'éliminer les noms multiples. Le Danube était un exemple bien connu en matière de noms multiples, ayant au moins sept noms différents dans diverses langues; les pays de langue allemande l'appelaient toujours Donau, et les pays de langue anglaise Danube. Il fallait décider, par exemple, de la forme qui devraient utiliser les Nations Unies qui n'avaient pas d'usage conventionnel pour le moment.

On a appelé l'attention sur l'article 11 des spécifications de la Carte internationale du monde au millionième⁸ dans lequel il est recommandé que les noms des caractéristiques internationales soient conformes à l'usage du pays éditeur. Ceci résolvait le problème dans le cas d'un organisme national pour lequel un usage

⁷ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 499, n° 7302.

⁸ Voir *Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième*, vol. 2 (publication des Nations Unies, numéro de vente: 63.I.20), p. 16 et 17.

existait déjà, mais non dans celui d'une institution internationale ou autre pour laquelle il n'en existait pas. L'utilisation d'une langue internationale comme l'espéranto n'a pas été retenue par la Commission, non plus qu'une proposition tendant à numéroter les détails portés sur une carte, les numéros renvoyant à une liste marginale de noms en diverses langues. De l'avis de la Commission, les cartes bilingues n'avaient pas eu beaucoup de succès.

On a estimé que les conférences ou commissions régionales ou sous-régionales pourraient établir pour l'usage international des formes uniques normalisées pour les détails topographiques relevant de la souveraineté de plus d'un pays; un organisme international pourrait alors, selon l'exemple du BHI, dresser une

liste normalisée de tous les noms sur une carte du monde à échelle réduite (1/10 000 000 ou 1/5 000 000 ou 1/2 500 000). La proposition du Président tendant à laisser à la future Commission permanente le soin d'examiner ce problème a été approuvée.

Un projet de résolution général sur le traitement à appliquer aux noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté a été proposé à la Conférence, qui l'a adopté en tant que résolution 8 A.

La Commission n'a pas examiné le point 12, b, de l'ordre du jour, intitulé "Mesures à prendre en vue de la normalisation internationale"; cette question a été examinée par la Conférence à sa huitième séance plénière.

III. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

1. — Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

La Conférence,

Reconnaissant combien il importe que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales intéressées fassent un effort constant pour faire progresser la normalisation des noms géographiques,

Considérant que les Nations Unies disposent des moyens les plus appropriés pour faciliter cet effort,

Recommande au Conseil économique et social la création d'une Commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques, composée d'experts et chargée d'assurer en permanence la coordination et la liaison entre les nations en vue de faire progresser la normalisation des noms géographiques et d'encourager la formation et les travaux de groupes régionaux;

Recommande en outre au Conseil que la composition de la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques soit établie sur une base géographique et linguistique, que la Commission soit assistée dans ses travaux par un secrétariat rattaché aux Nations Unies et qu'elle se réunisse annuellement, à partir de 1968, aux frais des gouvernements qui y seront représentés;

Demande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue à assumer le rôle d'organisme centralisateur en ce qui concerne les noms géographiques:

a) En recueillant des renseignements sur les procédures techniques et les nomenclatures;

b) En rassemblant des données sur les techniques et systèmes employés par les pays pour la translittération et la transcription des noms géographiques;

c) En communiquant à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées tous renseignements sur les travaux de la Commission permanente d'experts pour les noms géographiques, ainsi que sur les travaux des Etats Membres qui auront été portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies, en utilisant, si possible, les péri-

diques publiés par les Nations Unies et les autres moyens de communication disponibles.

2. — Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Notant l'importance de la normalisation des noms géographiques et le grand intérêt que portent à cette question les nombreux participants à la Conférence, représentant des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres d'institutions spécialisées, ainsi que des organisations internationales intéressées,

Appréciant le travail accompli par les participants à la présente Conférence,

Reconnaissant la nécessité de normaliser les noms géographiques à des fins à la fois nationales et internationales,

Recommande au Conseil économique et social que la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne au plus tard dans le courant du dernier trimestre de 1970.

3. — Exploitation automatique des données

La Conférence,

Constatant les progrès rapides accomplis dans l'exploitation automatique des données ainsi que l'évolution rapide enregistrée dans le domaine de la technique des ordinateurs,

Considérant l'utilité que présente l'application de ces auxiliaires techniques à des fins diverses dans le domaine des noms géographiques, notamment pour l'établissement de listes de noms géographiques constituant un répertoire constamment à jour des noms approuvés, pour le traitement de certains types particuliers de noms ou pour le classement des noms par catégories spéciales ou selon d'autres critères,

Notant qu'il est souhaitable que le problème des noms géographiques soit dûment pris en considération lors de la mise au point de l'équipement électronique et des modes d'utilisation de cet équipement,